

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RSA-BASE-30-20-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

### **RSA - Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - Charges déductibles du revenu brut - Cotisations d'assurance chômage**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

RSA - Revenus salariaux et assimilés

Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés

Titre 3 : Charges déductibles du revenu brut

Chapitre 2 : Cotisations d'assurance chômage

#### **Sommaire :**

I. Cotisations au régime d'assurance chômage

II. Cotisations au régime de solidarité

### **I. Cotisations au régime d'assurance chômage**

#### **1**

Pour la détermination du revenu imposable des salariés, le [2° bis de l'article 83 du CGI](#) autorise la déduction des contributions versées par les salariés en application des dispositions de l'[article L5422-9 du code du travail](#) et destinées à financer le régime d'assurance des travailleurs privés d'emploi (assurance chômage).

En d'autres termes, les cotisations des salariés à l'assurance-chômage sont déductibles de leur rémunération brute,

Il est précisé par ailleurs que le montant des sommes admises en déduction n'est soumis à aucune limitation .

### **II. Cotisations au régime de solidarité**

#### **10**

En application du [2° ter de l'article 83 du CGI](#), la contribution exceptionnelle de solidarité, prévue à l'[article L5423-26 du code du travail](#), est déductible du montant brut des traitements, salaires et autres rémunérations servant de base à l'impôt sur le revenu . Cette déduction s'effectue avant celle des frais

professionnels, au même niveau que la déduction (déjà autorisée par l'article 83 du CGI) :

- des cotisations salariales de sécurité sociale ;
- des retenues pour pensions ou retraites ;
- des contributions payées par les salariés, prévues à l'[article L5423-26 du code du travail](#) et destinées à financer le régime national interprofessionnel d'aide aux travailleurs privés d'emploi.